



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 086-038/2024

Objet : Fête de la Bière le 04 mai 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de Monsieur Raphaël Rozier, représentant le Comité des Fêtes de Bâgé-la-Ville,

Vu la nécessité d'assurer la sécurisation au niveau circulation pour la fête de la bière qui aura lieu dans la cour de l'école Denave le 04 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 à 4h00 où à la salle des fêtes de Bâgé-la Ville en cas de mauvaise météo sur la commune de BAGE-DOMMARTIN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer la sécurisation vis-à-vis de la départementale (RD127) pour la fête de la bière qui aura lieu le 04 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 à 4h00 dans la cour de l'école Denave de BAGE-LA-VILLE sur la commune de BAGE-DOMMARTIN, la route de la Mairie (RD127) sera fermée à la circulation dans les deux sens au niveau de l'embranchement de l'entrée du parking de la Mairie jusqu'au niveau de l'entrée de l'école Painlevé, du 04 mai 2024 de 14h00 jusqu'au 05 mai 2024 à 04h00. Des déviations de la circulation seront mises en place par la Route des Butillons, Rue de la Marpa et rue de la Mairie.

ARTICLE 2 :

La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le Comité des Fêtes de Bâgé-la-Ville.

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Conseil départemental de l'Ain
- Monsieur Raphaël ROZIER, représentant le Comité des Fêtes.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 18 avril 2024.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

